



Décision du Maire

N° 2026-D-493

Objet : Marché n°260706 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du site internet de la Ville

Le maire de la commune,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché ordinaire, relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du site internet de la Ville, passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que ce marché ordinaire est conclu pour une durée qui court à compter sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT que la proposition de la société POINT COMM, sise 2 Place des Bancs Publics – 31570 Ste Foy d'Aigrefeuille, a été retenue, que son offre financière et technique répond au cahier des charges prévu et qu'elle est économiquement avantageuse,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec la société POINT COMM, sise 2 Place des Bancs Publics – 31570 Ste Foy d'Aigrefeuille, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du site internet de la Ville, pour un montant global forfaitaire de 10 500,00 € HT.

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice en cours et les exercices suivants.

Le marché, passé selon une procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence, à intervenir sera signé par le pouvoir adjudicateur.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Le préfet de Seine et Marne
- Le directeur général des services de la mairie
- Le comptable public assignataire de Chelles

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260721-2026-D-493-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2026
Publication : 22/07/2026



Pour extrait certifié conforme

Fait en mairie, le

21 JUL. 2026

Gilles BORD

Maire de Pontault-Combault